

Crise postélectorale

# Une victoire de l'opposition aux législatives n'en constitue pas une issue

Par Arthur Page

Ceux qui, dans l'opposition actuelle favorable à la junte, veulent assouplir la position de Jean Ping, le président élu des Gabonais, comme le confirme le pré-rapport des experts de l'Union africaine (UA), peuvent déjà déchanter. Au-delà des aspects politiques qui voudraient qu'une participation de l'opposition aux élections législatives, qu'on le veuille ou pas, équivaldrait à une légitimation de fait du putschiste BOA, chef de la junte militaro-politique au Gabon, la Constitution ne permet pas à l'opposition d'exercer le pouvoir en cas d'une victoire très improbable.

Les articles 8 et 28 de la loi fondamentale sont suffisamment clairs dans ce sens. Le premier, en son alinéa 2, dispose que le président de la République « détermine, en concertation avec le gouvernement, la politique de la nation ». Le



second indique que « le gouvernement conduit la politique de la nation sous l'autorité du président de la République et en concertation avec lui ». Ce dispositif exclut toute idée de cohabitation à la française. Moment au cours duquel la majorité à l'Assemblée nationale française est différente de la majorité qui a porté le chef de l'Etat au pouvoir. En France, la majorité parlementaire dont est issu le gouvernement peut parfaitement gouverner, même si elle n'appartient

pas à la même sensibilité politique que le chef de l'Etat en exercice. La raison est simple. La Constitution française laisse au Premier ministre la latitude de déterminer et de conduire la politique. C'est ainsi que sous la présidence socialiste de François Mitterrand, en 1986, Jacques Chirac, chef du gouvernement de droite, avait procédé aux privatisations des entreprises que le gouvernement socialiste en phase avec François Mitterrand avait nationalisées quelques années aupa-

ravant. Edouard Balladur reprendra ce processus en 1993, toujours sous la présidence Mitterrand, au nom de leur Constitution.

Au Gabon, un tel schéma est improbable. C'est le président de la République qui détermine la politique de la nation. Cela veut dire qu'un gouvernement issu d'une majorité différente de celle du Parti démocratique gabonais (PDG) appliquera la politique que BOA aura déterminée. Il ne pourra en aucun cas mettre en œuvre sa vision du développement. Il continuera malgré tout à faire la propagande du Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) qui fait office actuellement de programme politique de BOA.

Mieux, BOA gardera intacte sa mainmise sur les principales administrations. Car aux termes de l'article 20 de la Constitution, « le président de la République nomme, en Conseil des ministres, aux emplois supérieurs, civils et militaires de l'Etat... ». Dans le même temps, il n'est

reconnu au Premier ministre que la possibilité de nommer aux « emplois civils et militaires » simples, pour ne pas dire subalternes. C'est le sens de l'article 29 de la Constitution. Même sur ces nominations dévolues au Premier ministre, BOA a encore la mainmise. C'est lui qui a le contrôle de l'ordre du jour des Conseils des ministres. Il peut différer à vie, en toute légalité, les propositions de nomination émanant du Premier ministre qui ne lui conviennent pas. C'est dire que BOA aura le contrôle de l'armée, de la police et de la gendarmerie. Il contrôlera également la justice et les principales directions financières. Un ministre des Finances issu de l'opposition ne pourra changer ni le directeur général du Budget ni celui des services du Trésor public. Un ministre de l'Economie n'aura pas d'emprise sur le directeur général des impôts ni celui de la douane... Comment peut-on, dans ces conditions, croire qu'en prenant le pouvoir législatif, l'opposition actuelle peut commencer à insuffler des changements ? La seule chose qu'ils obtiendront, c'est l'illusion du pouvoir. Ils auront des strapontins ministériels sans véritable pouvoir. En somme, ils permettront à BOA d'arriver au même résultat, sans passer par la

case dialogue.

La participation aux législatives ne se justifie pas, au regard de l'architecture constitutionnelle actuelle. C'est un schéma erroné dans lequel les francophones à la sauce Hollande, Valls et Ayrault tentent de pousser certains dans le cercle le plus proche de Jean Ping, pour légitimer le pouvoir putschiste de BOA. Car une Assemblée nationale qui lui serait hostile ne l'empêcherait pas de faire ce qu'il veut, en dehors d'une guérilla parlementaire dont il peut se soustraire par le jeu des ordonnances. Si malgré tout cette guérilla devenait insupportable à ses yeux, il peut dissoudre l'Assemblée nationale et ordonner à ses sbires René Aboghe Ella, Lambert Noël Matha et Marie-Madeleine Mborantsuo de lui concocter une majorité aux ordres. La seule alternative pour vivre un changement visant à instaurer la démocratie au Gabon reste la prise du pouvoir suprême. C'est ce que demande le peuple gabonais, en exigeant la reconnaissance de sa souveraineté telle qu'il l'a exprimée le 27 août dernier. Tout autre chemin serait illusoire. Il ne permettra que le maintien du Gabon dans l'obscurantisme de BOA.

Nouveau Code de la communication

## La marque des dirigeants incompetents et frileux

Par Freeman Moutou

est le point de départ des